

Convention de partenariat

Entre



**La Cité des Sciences à Tunis
(CST)**

et



**L'Association Tunisienne de Géomatique
(ATG)**

w.r

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

La Cité des Sciences, dont le siège social est situé au Boulevard Mohamed BOUAZIZI, Tunis-1082, représentée par son Directeur Général Monsieur Khaled GHEDIRA.
MF : 048242ZNP000

D'une part,

Et

L'Association Tunisienne de Géomatique (ATG), (visa n° 2011T05596APSF1, Matricule fiscale 1238329/W, Jort. Réf. N°4029 du 11 octobre 2011) représentée par son Président Monsieur Noamen REBAI.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre La Cité des Sciences à Tunis et l'Association Tunisienne de Géomatique (ATG), et de fixer les modalités et les conditions suivant lesquelles la Cité des Sciences à Tunis met à la disposition de l'ATG des espaces pour réaliser ses activités, ainsi qu'elle fournit des services conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 2: Durée de la convention

La présente convention est valable pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite adressée par l'une ou l'autre partie au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Article 3: Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 4: Obligations des deux parties

4-1 Obligations de la Cité des Sciences à Tunis

- En tant que partenaire Officiel de l'ATG dans les activités que cette dernière organise dans les locaux de la Cité des Sciences à Tunis, cette dernière mettra à la disposition de l'ATG les espaces nécessaires pour l'organisation de ses activités et manifestations ainsi que les équipements disponibles et nécessaires à leur exploitation et ce, selon la réglementation et la tarification en vigueur à la Cité des Sciences et conformément au programme annuel cité en annexe de la présente convention.

NR

4-2 Obligations de l'Association Tunisienne de Géomatique

- L'ATG s'engage à assurer la promotion et la visibilité de la Cité des Sciences à Tunis en la signalant comme partenaire officiel dans ses activités.
- L'ATG s'engage à mentionner les références de la Cité des Sciences à Tunis ainsi que l'adresse de son site Internet, pour toute utilisation, présentation, diffusion, publicité, information, promotion, publication, communiqué, conférence de presse, citation, etc. relatives à ces activités et c'est en insérant son logo avec la mention partenaire officiel sur tous les supports de communication de l'événement.
- L'ATG s'engage à communiquer à la Cité des Sciences à Tunis dans un délai ne dépassant pas le 15 décembre de chaque année :
 - Le Programme annuel des activités que l'association projette d'organiser durant l'année à venir en partenariat avec la Cité des Sciences à Tunis.
 - Le programme annuel des activités que l'association projette d'organiser durant l'année à venir dans les locaux de la Cité des Sciences à Tunis.
- L'ATG s'engage à faire participer le personnel de la Cité des Sciences à Tunis à des manifestations qu'elle organise.

Article 5: Règlement intérieur

L'ATG accepte de respecter le règlement intérieur de la Cité des Sciences à Tunis.

Article 6: Textes de Références

Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans les dispositions de la présente convention, l'exécution sera régie dans le cadre de la législation Tunisienne en vigueur.

Article 7: Litige

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention et à défaut d'un règlement à l'amiable, il serait fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis.

Article 8: Résiliation

La Cité des Sciences à Tunis peut prononcer la résiliation pure et simple de la présente convention en cas de violation de l'une de ses dispositions par l'ATG. Le cas échéant, elle se réserve le droit de poursuivre l'ATG en dommages et intérêts pour les préjudices matériels et moraux qu'elle aurait subis.

Tunis, le ...6...mars...2013

Tunis, le ...2...3...AVR...2013

Lu et Accepté

Vu et Approuvé

Noamen REBAI
Président de l'Association Tunisienne
de Géomatique



Pr. Khaled GHEDIRA
Directeur Général
de la Cité des Sciences à Tunis

